

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### Dépôt de benne –rue de la Paix – bâtiment le Peclet

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code le Voirie Routière,

**Vu** la demande en date du 10 octobre 2025 par laquelle l'agence Résiliants – 60 rue de Londres – 59000 Lille, sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le domaine public au droit du bâtiment le Peclet à Saint Nicolas lez Arras en vue d'y installer une benne pour le déblai d'un appartement ayant subi un incendie

**Considérant** qu'il convient à cet effet d'autoriser l'installation de cette benne et des véhicules d'entreprise sur le domaine public ;

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité du public pendant les travaux

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser temporairement le domaine public pour l'installation d'une benne rue de la Paix au droit du bâtiment le Peclet, du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions suivantes devront être observées

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages auxquels le dépôt de la benne pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur de l'agence Résiliants

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 13 octobre 2025  
Le Maire  
Alain CAYET

[www.ville-saintnicolas.fr](http://www.ville-saintnicolas.fr)

